



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 071-217100908-20260615-ARRETE2026_104-AR

**Arrêté 2026-104
portant fixation de la composition du Comité Social
Territorial de la commune**

Le Maire de LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 252-1, L. 252-8, R. 252-34 à 40,

Vu la délibération n°56/2026 du Conseil municipal de La Chapelle-de-Guinchay en date du 5 juin 2026 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants,

Vu le recensement des effectifs relevant de la commune au 1er janvier 2026,

A R R Ê T E

Article 1er : La composition du comité social territorial est fixée comme suit : 3 titulaires et 3 suppléants.

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Représentation à respecter pour l'élaboration de listes de candidats au comité social territorial	60%	40%

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département et aux organisations syndicales,
- affiché dans les locaux de la Mairie,
- publié sur le site internet de la Mairie.

LA CHAPELLE DE GUINCHAY, le 15 juin 2026

Le Maire,
Hervé CARREAU.

